CIRCULAIRE N° 2482

Objet : Intervention de la Communauté française visant à réduire le prix des abonnements scolaires (TEC-STIB) pour se rendre dans les établissements d'enseignement organisé ou subventionné par ladite Communauté

Réseaux : TOUS (CF/OS/LC/LNC)

Niveaux et services : FONDAMENTAL/SECONDAIRE Période : Année scolaire 2008-2009 et suivantes

- A Madame la Ministre, Membre du Collège de la Commission communautaire française, chargée de l'Enseignement;
- A Mesdames et Messieurs les Gouverneurs de Province et les Députés provinciaux, chargés de l'Enseignement ;
- A Mesdames et Messieurs les Bourgmestres et Echevins de l'Instruction publique ;
- Aux membres du Service général d'Inspection ;
- Aux membres du Service de la Vérification ;
- Aux Pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement fondamental et secondaire ordinaire et spécialisés subventionnés ;
- Aux Chefs d'établissement d'enseignement secondaire ordinaire et spécialisé, organisé ou subventionné par la Communauté française.

Pour information:

- Aux Fédérations d'associations de Parents ;
- Aux Organisations syndicales;
- Aux Organes de représentation et de coordination des Pouvoirs organisateurs;
- Aux centres psycho-médico-sociaux.
- Aux conseillers de l'aide à la jeunesse.

Autorité : Ministre de l'Enseignement obligatoire

Signataire: Christian Dupont

Contact : Direction générale de l'Enseignement obligatoire (tél : 02/690.83.00 - fax : 02/690.85.83)

Stéphane Caty (<u>stephane.caty@cfwb.be</u> – 02/690.82.98)

Documents à renvoyer : NON

Nombre de pages : 9 (annexes comprises)

Mots-clés: Remboursement, Intervention financière, abonnement scolaire.

Madame, Monsieur,

Le prix des abonnements de transport en commun des élèves et des étudiants constitue chaque année une dépense particulièrement importante dans le revenu des ménages d'autant que celle-ci survient le plus souvent au moment de la rentrée scolaire où d'autres frais importants doivent être consentis par les familles.

C'est particulièrement vrai pour les familles comptant plusieurs enfants et/ou pour celles disposant de faibles revenus.

C'est pourquoi le Gouvernement de la Communauté française en sa séance du 28 août a pris des mesures visant à préserver le pouvoir d'achat des familles tout en favorisant la mobilité et le développement durable. Une somme de 18 millions d'euros a été débloquée pour rendre effective cette mesure.

Dès la rentrée scolaire, tous les élèves fréquentant un établissement scolaire âgés de moins de 12 ans voyageront **gratuitement** dans les bus du TEC. Il en est de même au niveau de la STIB qui offrait déjà la gratuité pour les élèves de la même tranche d'âge.

Quant aux **12-24 ans**, ils bénéficieront d'une réduction de **50%** sur leur abonnement TEC (Région wallonne) ou STIB (Région bruxelloise). Une réduction qui s'ajoute aux ristournes éventuellement déjà attribuées (familles nombreuses,...) et qui s'applique à **TOUS** les enfants d'une même famille pour autant qu'ils fréquentent un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française.

En Région wallonne, quelques 110.000 élèves sont concernés par cette mesure. Ils sont 70.000 en Région bruxelloise.

Cette réduction sera directement accordée lors de l'achat de l'abonnement auprès du TEC ou de la STIB. Pour en bénéficier, les élèves concernés doivent simplement fournir une attestation d'inscription signée par la direction de leur école.

Ce système de réduction sera mis en place progressivement par les transporteurs publics, mais tous les abonnements scolaires annuels qui auront été achetés entre le 1^{er} juillet 2008 et la date de mise en œuvre de la réduction automatique au guichet feront l'objet d'un remboursement.

La présente circulaire a pour objectif d'informer les directions d'établissement scolaire à propos des modalités d'application de cette mesure par le TEC et la STIB tout en précisant l'implication des directions d'école organisée ou subventionnée par la Communauté française dans le cadre de la délivrance de l'attestation d'inscription aux élèves concernés.

Des mesures similaires en collaboration avec la SNCB sont actuellement à l'étude et devraient venir renforcer le dispositif actuel.

En réduisant fortement le **prix des abonnements scolaires**, la Communauté française donne ainsi un gros coup de pouce aux familles qui doivent faire face aux frais importants engendrés par la rentrée des classes.

Christian DUPONT

Ministre de l'Enseignement obligatoire

1. Modalités d'application au niveau des TEC

1.1. Pour les moins de 12 ans

Depuis le 1er septembre 2008, sur simple affirmation de leur âge, les enfants voyagent gratuitement A partir du 1er décembre 2008, ils seront tenus de posséder un nouveau titre de transport appelé Lynx Junior. Ce nouveau titre sera disponible gratuitement à partir du 20 octobre 2008 dans les Maisons de la Mobilité TEC.

Les utilisateurs qui sont déjà en possession d'un abonnement en cours de validité au 1er septembre 2008 pourront se faire rembourser cet abonnement sur présentation de celui-ci à partir du 20 octobre 2008. Pour les abonnements annuels, le remboursement ne prendra pas en compte la période utilisée avant le 1er septembre 2008.

Le Lynx Junior sera valable jusqu'au dernier jour du mois du douzième anniversaire de l'enfant. A partir du 1er jour du mois suivant, il sera obligé de se munir d'un titre payant, aux conditions offertes pour les 12-24 ans.

1.2. Pour les 12-24 ans

Les étudiants de 12 à 24 ans bénéficient d'une réduction de 50 % sur le prix de leur abonnement LYNX. Cette réduction sera appliquée directement au guichet à partir du 20 octobre sur présentation d'une attestation d'inscription dans une école organisée ou subventionnée par la Communauté française.

Les abonnements délivrés jusqu'au 20 octobre 2008 le seront au tarif plein. Toutefois, les étudiants ayant acheté avant cette date un abonnement annuel ou mensuel pourront bénéficier du remboursement à partir du 20 octobre 2008. La procédure de remboursement sera communiquée ultérieurement.

Les étudiants ayant souscrits un abonnement annuel à partir du 1^{er} juillet 2008 ou un abonnement mensuel à partir du 1^{er} septembre 2008 bénéficieront du remboursement de la réduction de 50%.

Les étudiants de 12 à 24 ans bénéficiaires de la réduction Familles nombreuses obtiendront toujours la réduction de 20%, à laquelle s'ajoutera la réduction de 50%. Ils ne paieront donc plus au final que 40% du prix de l'abonnement LYNX.

1.3. Abonnements combinés TEC-SNCB

Pour les abonnements COMBINÉS TEC-SNCB, les mesures évoquées ci-contre pour les enfants jusqu'à 12 ans et les étudiants de 12 à 24 ans s'appliquent sur la part TEC du titre combiné TEC-SNCB vendu aux guichets SNCB. Les modalités de remboursement seront fixées prochainement.

1.4. Attestation d'inscription

Pour bénéficier de la réduction de 50% ou du remboursement, l'étudiant devra être en possession d'une attestation d'inscription dûment complétée par la direction de l'établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française. Vous trouverez en annexe un modèle de cette attestation.

1.5. Renseignements complémentaires

Vous pouvez obtenir de plus amples informations ou télécharger l'attestation d'inscription en consultant les sites internet www.INFOTEC.be ou www.enseignement.be.

2. Modalités d'application au niveau de la STIB

2.1. Pour les moins de 12 ans

L'enfant de moins de 6 ans est transporté gratuitement pour autant qu'il soit accompagné d'un adulte en possession d'un titre de transport valable.

Les étudiants de 6 à 11 ans inclus voyagent gratuitement sur tout le réseau de la STIB (sauf sur le tronçon NATO-Brussels Airport des lignes 12 et 21 et sur le réseau de nuit) et sur le réseau de De Lijn (l'abonnement J n'est valable sur le réseau de De Lijn que pour les 6-11 ans domiciliés en Région bruxelloise). Pour ceux-ci, les parents doivent juste demander un Abonnement J.

2.2. Pour les 12-24 ans

Les étudiants de 12 à 24 ans bénéficient d'une réduction de 50% sur le prix de leur abonnement scolaire qui offre un accès illimité sur tout le réseau de la STIB (sauf sur le tronçon NATO-Brussels Airport des lignes 12 et 21 et sur le réseau Noctis) pendant 1 an, même le week-end et les périodes de vacances scolaires.

Pour bénéficier de cette mesure, les étudiants achètent l'abonnement au prix en vigueur et envoient ensuite une demande de remboursement à la STIB par courrier au moyen d'un formulaire complété et certifié par l'école fréquentée par l'élève pour autant qu'elle soit organisée ou subventionnée par la Communauté française.

Dans les prochains mois, le remboursement sera directement octroyé lors de l'achat de l'abonnement scolaire sur présentation de l'attestation d'inscription d'un établissement scolaire.

2.3. Abonnements combinés STIB-SNCB

Pour les abonnements COMBINÉS STIB-SNCB, les mesures évoquées ci-contre pour les enfants jusqu'à 12 ans et les étudiants de 12 à 24 ans s'appliquent sur la part STIB du titre combiné STIB-SNCB vendu aux guichets SNCB. Les modalités de remboursement seront fixées prochainement.

2.4. Attestation d'inscription

Pour bénéficier de la réduction de 50% ou du remboursement, l'étudiant devra être en possession d'une attestation d'inscription dûment complétée par la direction de l'établissement scolaire organisé ou subventionné par la Communauté française. Vous trouverez en annexe un modèle de cette attestation.

2.5. Renseignements complémentaires

Vous pouvez obtenir de plus amples informations ou télécharger l'attestation d'inscription en consultant les sites internet www.stib.be ou www.enseignement.be.

Annexe n°1 Attestation pour l'obtention d'un abonnement TEC remboursé à 50% par la Communauté française destiné aux élèves et aux étudiants de moins de 25 ans inscrits auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française



site: www.infotec.be



Code TEC: SCO

ATTESTATION POUR L'OBTENTION D'UN ABONNEMENT TEC REMBOURSE A 50 % PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE DESTINE AUX ELEVES ET AUX ETUDIANTS DE MOINS DE 25 ANS INSCRITS AUPRES D'UN ETABLISSEMENT ORGANISE OU SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Attestation originale à remettre lors de toute demande d'abonnement ou de remboursement																								
<u>Identific</u>	ation	de	<u>l'abo</u>	onné	<u> </u>																			
Nom																					\Box			
Prénom																								
Date de n	aissar	ice	Jo	ur				Mois				Aı	nné	e										
N° de l'ab	onner	nen	t exis	stant								-												
																								_
<u>Attestati</u>	on de	e ľé	tabli	isseı	mer	nt s	co	<u>laire</u>																
La direction Communa l'étudiant(uté Fi e) sus	ranç	aise	dont	le r	า° F	AS	E est					cer	rtifi	ie(r	nt)	que	e ľé	έlèν	ve c	ou	•		
Sceau et signature de la direction ou de l'autorité académique de l'établissement																								
Date																								
Le/	/20.															••••								
N'oubliez renouvelle	ment	de	votre	abo	nne	mei	nt ⁻	ΓEC.							•									
Ce formul social du	TEC.				•										-	•						_		
Vous trouverez les adresses ainsi que le formulaire de demande de remboursement sur le																								

Annexe n°2. Formulaire de demande de remboursement par la Communauté française destiné aux élèves et aux étudiants de moins de 25 ans inscrits auprès d'un établissement organisé ou subventionné par la Communauté française

Date envoi compta:.....



FORMULAIRE DE DEMANDE DE REMBOURSEMENT PAR LA COMMUNAUTE FRANCAISE DESTINE AUX ELEVES ET AUX ETUDIANTS DE -24 ANS INSCRITS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2008/2009 AUPRES D'UN ETABLISSEMENT ORGANISE OU SUBVENTIONNE PAR LA COMMUNAUTE

			F	RANCA	ISE							
!! Seuls les aborrembourseme!! Une demande	ent.							vent fa	ire l'ol	ojet d'i	un	
Le (la) soussigné(e)(*),												
(Nom, Prénom)												
Adresse												
Téléphone/Gsm												
sollicite le remboursement (**) – à concurrence de 50% du prix en vigueur (hors 5€ MoBIB) – de l'abonnement appartenant à l'abonné												
Nom												
Prénom												
Date de naissance	Jour	r	M	lois		Ann	ée					
S'il s'agit d'un <u>abonnement annuel</u> , le numéro de client est indiqué sur le recto de la carte MoBIB.												

Nº aliant	6	3	9	6	5	3	/				
IN CHEIR										/	

S'il s'agit d'un abonnement mensuel, le numéro de client est indiqué sur la carte client.

N° client				
-----------	--	--	--	--

Cochez d'une croix le(s) abonnement(s) mensuel(s) pour le(s)quel(s) vous sollicitez le remboursement.

Si le(s) abonnement(s) a (ont) été acheté(s) ailleurs qu'en BOOTIK ou Kiosk, veuillez indiquer le numéro du ticket.

Mois 2008			Septembre	Octobre	Novembre	Décembre	
N° Ticket							

Réservé à la STIB Id Remboursement :		
Montant:		
Date envoi compta:		
FORMULAIRE DE DEMAND	E DE REMBOURSEMENT	(SUITE)
	Γ = .	
Type d'abonnement	Prix en	
(Seuls les abonnements repris dans cette g		
peuvent faire l'objet d'un remboursemen		
Abonnement scolaire Famille Ordinaire 1 ^{er} enfant	200,00€	
Abonnement scolaire Famille Ordinaire 2 ^{ème} enfant	120,00€	<
Abonnement scolaire Famille Nombreuse 1 ^{er} enfant	160,00€	
Abonnement scolaire Famille Nombreuse 2ème ou 3èm	e enfant 80,00€	
Abonnement STIB annuel -25 ans	280,00€	
Abonnement STIB mensuel -25 ans	28,00€	Cochez d'une croix
Abonnement MTB annuel -25 ans	310,00€	l'abonnement acheté
Abonnement MTB mensuel -25 ans	31,00€	dans la colonne de
Au nom de		
La direction ou les autorités académiques de l'établis française dont le n° FASE est ce inscrit(e) au sein de l'établissement pour l'année scol	rtifie(nt) que l'élève ou l'étudia aire	ant(e) susmentionné(e) est e la direction ou de l'autorité
Date		
Le/20		
Ce formulaire doit être envoyé par courrier à l'adress S.T.I.B. Abonnements - Remboursement CF Avenue de la Toison d'Or, 15	e suivante:	

Les données à compléter sur ce formulaire ne serviront que dans le cadre du remboursement demandé.

Notre Contact Centre - joignable au 070 23 2000 - se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 8h à 19h (jusqu'à 18h en période de vacances) et le samedi de 8 à 16h pour toute information.

(*) pour les 12 ans à – de 18 ans, il s'agit de la personne légalement responsable de l'élève.

(***) Hors 5€ de la garantie MoBIB.

^(**) Après remboursement - à concurrence de 50% - de l'abonnement acheté, l'abonnement ne pourra donner lieu à aucun autre remboursement durant la validité de l'abonnement.